



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Périgueux, le

21 JUIN 2018

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Claudie DAVID et
Brigitte MARTINOT
Tél. : 05.53.02.25.37 et 25.57
Mél : pref-marches-publics@dordogne.gouv.fr

La préfète de la Dordogne
à
Destinataires in fine

Objet : Dématérialisation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018.

Référ : Article 56 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
Articles 41, 49 et 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Article 34 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

Conformément aux nouvelles règles européennes, la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 fixe une obligation d'une complète dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession **au 1^{er} octobre 2018**.

Seuls les marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT ainsi que les contrats de concession sont concernés.

Dès lors, à compter du 1^{er} octobre prochain, tous les acheteurs publics soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les autorités concédantes soumises à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, devront mettre gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur. Ainsi, toutes les communications et tous les échanges d'informations entre acheteurs et candidats devront s'effectuer par des moyens de communication électronique.

Les arrêtés du 14 avril 2017 du ministre de l'économie et des finances précisent respectivement, d'une part, les fonctionnalités et les exigences minimales des profils d'acheteurs et, d'autre part, les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession.

Aussi est-il important pour les acheteurs publics d'anticiper et de préparer cette échéance d'octobre 2018.

Je vous invite à consulter l'espace dédié à la dématérialisation sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation.

Le bureau du contrôle de légalité se tient à votre disposition, via l'adresse de messagerie suivante : pref-marches-publics@dordogne.gouv.fr pour toute précision que vous jugerez utile.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Liste des destinataires :

Monsieur le président du conseil départemental de la dordogne,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours,
Messieurs les présidents des offices publics de
l'habitat «Dordogne Habitat» et «Grand Périgueux Habitat»
(pour attribution)

Madame et Messieurs les sous-préfets,
Monsieur le président de l'union départementale des maires,
Monsieur le président de l'agence technique départementale,
(pour information)